



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 : Objet et champ d'application

Pour donner suite à la commande d'une formation le Client accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, en particulier ses conditions générales d'achat.

ARTICLE 2 : Documents contractuels

A la demande du Client, SPT.DGE lui fait parvenir en double exemplaire une convention de formation professionnelle continue telle que prévue par la loi. Le client engage SPT.DGE lui en retournant dans les plus brefs délais un exemplaire signé et portant son cachet commercial. Pour les formations, une facture de la totalité de la prestation est adressée dès la prise de la commande. Une inscription est définitivement validée lorsque le présent document signé sur les 2 pages..

L'organisme de formation SPT.DGE convient avec le Client des lieux, dates et horaires des séances de formation. A l'issue de cette formation, une attestation de présence est adressée au Client.

ARTICLE 3 : Prix, facturation et règlement

Tous nos prix sont indiqués hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur. Toute formation commencée est due en totalité. Sauf mention contraire, ils comprennent les frais de déplacement et de bouche du formateur.

Les factures sont payables, 30 jours à date de facture maximum par virement bancaire ou par chèque à l'ordre de SPT.DGE.

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 8 jours ouvrables, SPT.DGE se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et /ou à venir.



ARTICLE 4 : Règlement par un OPCO

En cas de règlement de la prestation pris en charge par l'Opérateur de Compétences dont il dépend, il appartient au Client de :

- faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer l'acceptation de sa demande ;
- indiquer explicitement sur la convention et de joindre à SPT.DGE une copie de l'accord de prise en charge ;
- s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCO, le solde sera facturé au Client. Si SPT.DGE n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

Le cas échéant, le remboursement des avoirs par SPT.DGE est effectué sur demande écrite du Client accompagné d'un relevé d'identité bancaire original.

ARTICLE 5 : Pénalités de retard

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

ARTICLE 6 : Refus de commande

Dans le cas où un Client s'inscrirait à une formation SPT.DGE, sans avoir procédé au paiement des formations précédentes, SPT.DGE pourra refuser d'honorer la commande et lui refuser sa participation à la formation, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.



ARTICLE 7 : Conditions d'annulation et de report de l'action de formation

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit.

En cas de renoncement de la société cliente à l'exécution de la convention de formation professionnelle dans un délai de 8 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, la société cliente s'engage au versement de 30% du coût de la prestation de formation à titre de dédit (dedit non imputable).

Cette somme ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

En cas d'absence ou d'abandon au cours de la formation, le coût de la formation est facturé en totalité.

ARTICLE 8 : Conditions d'annulation et de report d'une séance de formation

Le Client peut annuler une séance de formation dans la mesure où cette annulation survient au moins huit jours ouvrés avant le jour et l'heure prévus.

Toute annulation d'une séance doit être communiquée par e-mail à l'adresse :

Spt.dge@gmail.com

La séance peut ensuite être reportée selon le planning du formateur.

ARTICLE 9 : Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à SPT.DGE en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires contractuels de SPT.DGE pour les seuls besoins desdits stages.

Le Client peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

V2 04/2019

Ce document appartient à Guillaume Delattre – SPT DGE, il ne peut être reproduit



ARTICLE 10 : Renonciation

Le fait, pour SPT.DGE de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

ARTICLE 11 : Obligation de non sollicitation de personnel

Le Client s'engage à ne pas débaucher ou embaucher le personnel de SPT.DGE ayant participé à l'exécution du contrat, pendant toute la durée de celui-ci et pendant les deux années civiles qui suivront la cessation des relations contractuelles.

En cas de non-respect de la présente obligation, le Client devra verser à SPT.DGE à titre de clause pénale une indemnité égale à douze fois le dernier salaire, charges patronales en sus, du salarié indûment débauché.

ARTICLE 12 : Loi applicable

La loi française est applicable en ce qui concerne ces Conditions Générales de Ventes et les relations contractuelles entre SPT.DGE et ses Clients.

ARTICLE 13 : Attribution de compétence

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DUNKERQUE, quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront.

La présente clause est stipulée dans l'intérêt de SPT.DGE qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.